

COMITÉ DES CITOYENS  
ET CITOYENNES POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
M A S K O U T A I N

Présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur  
l'environnement  
( BAPE )**

Consultation publique sur

**Développement durable de  
l'industrie des gaz de schiste au  
Québec**

4 Octobre 2010

Madame et Messieurs les commissaires, bonsoir.

Notre comité croit que le BAPE est une institution importante pour faire une analyse du projet qu'un promoteur se propose de faire. Nous croyons que votre institution peut le faire avec impartialité et avec transparence. C'est pourquoi le CCCPEM (comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain) dont je suis membre depuis 1992, a participé à 5 audiences du BAPE.

En 1994-95, nous avons participé aux audiences (#92) au sujet du DMS de Saint-Pie.

En 1995-96, nous avons participé aux audiences (#99) au sujet de l'agrandissement du DMS de Sainte-Rosalie.

En 1996-97, nous avons participé aux audiences génériques (#115) au sujet de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du Québec.

En 1999-2000, nous avons participé aux audiences génériques (#142) au sujet de la gestion de l'eau pour l'ensemble du Québec.

En 2003, nous avons participé aux audiences (#179) au sujet de l'industrie porcine.

Nous avons également fait des représentations au sujet de la ligne électrique Hertel-Des-Cantons après le verglas de 1998.

Les mémoires du CCCPEM sont accessibles sur le site internet du BAPE.

De plus, le 14 juillet dernier, notre comité demandait à Mme Beauchamp, alors ministre du MDDEP, de mandater votre organisme pour des audiences génériques comme celles de la commission Beauchamps en 1999-2000. Permettez-nous de souligner les mots-clé de notre requête; «**...moratoire immédiat...**» et «**...audiences génériques...**». Nous sommes persuadés que ces deux approches, utilisées de concert, sont les seuls qui puissent permettre à la population de digérer cette réalité nouvelle dans la vallée du Saint-Laurent.

Notre participation à tous ces travaux du Bureau des Audiences Publiques sur L'Environnement témoigne de notre foi en votre institution et de son impartialité dans un cadre quasi-juridique. Un cadre qui permet au « citoyen informé » de s'approprier de l'évolution de la réalité technologique, politique,

économique, sociale et écologique d'un projet. Votre institution est et doit continuer à être un exemple de la démocratie citoyenne.

Pourtant dans le cas présent, le CCCPEM ainsi que tous les autres intervenants sont devant un dilemme cornélien au sujet du présent exercice : Boycotter ces audiences, ou y participer. Il appert que le seul objectif de ceux qui les ont commandées, semble être de calmer la grogne populaire. Si vous me permettez de paraphraser Hamlet, nous devons nous interroger : «...To BAPE or not to BAPE, that is the question...»

**Boycotter**, c'est être suffisamment réaliste pour comprendre que rien de bon ne peut ressortir de ce «show», parce que le mandat est fondamentalement biaisé. Boycotter c'est être suffisamment réaliste pour comprendre que ceux qui ont commandé ces audiences voulaient simplement faire baisser le désenchantement populaire et gagner du temps. Le sentiment populaire est qu'on est en train de se faire «passer un sapin». Avec un tel mandat, ces audiences semblent être une «prostitution» de ce que doit être votre rôle. N'oublions pas que «le dictionnaire du Français plus» (page 1 347) dit que au sens littéraire, « prostituer » veut dire; «avilir par intérêt...» Cependant, la politique de la «chaise vide» est plus que problématique parce que les absents ont toujours tort!!!

**Participer**, c'est cautionner les objectifs politiques et financiers d'un gouvernement et d'une industrie nouvelle. C'est faire le jeu de ceux qui ont décidé, de façon machiavélique, d'«avilir» votre institution «par intérêt». C'est participer à de pseudo audiences qui augmenteront le sentiment de la majorité de nos concitoyens de s'être fait arnaquer.

C'est remettre notre démocratie, pieds et poings liés, entre les mains des articles de la «Loi des mines du Québec», une loi archaïque qui cautionne la «loi du plus fort et du plus rusé».

Est-ce que l'on peut permettre qu'une institution qui doit servir de médiateur social soit condamnée à devenir une foire d'empoigne, une foire qui a eu lieu dans ce même édifice la semaine dernière? Et la crédibilité du BAPE alors??? Et la perception de son impartialité???

Il faut qu'il y ait non seulement justice, mais aussi une apparence de justice. C'est vrai dans le système juridique, ça doit être également vrai pour la transparence du BAPE.

Malheureusement, c'est impossible avec le mandat que vous avez!!!

C'est pourquoi nous nous proposons de faire une demande extraordinaire pour les raisons qui suivent :

- Considérant que votre mandat exige que vous remettiez votre rapport pour le 4 février 2011 et qu'il est impossible de le faire en respectant la méthodologie du BAPE.
- Considérant que votre mandat n'est pas pour des audiences génériques, mais que c'est une audience pour un simple projet. L'exploitation du gaz est un réseau tissé serré d'un ensemble de projets où il y a bien plus que des forages. Le film «GASLAND» nous montre, qu'en plus des puits, il y a l'expropriation de propriétés, un réseau de gazoducs, des ennuis de toutes sortes pour les voisins d'un puits, des flottes de camions qui circulent, des problèmes d'approvisionnement en eau, des problèmes de gestion des eaux contaminées, des problèmes de santé, etc., etc. À la fin du film, un lobbyiste est forcé d'admettre que deux pour cent des puits causent des problèmes : «Goes sour».
- Considérant que votre mandat ne vous permet pas d'examiner l'aspect économique de la question sauf par le biais du développement durable.
- Considérant que votre mandat ne permet pas d'examiner l'aspect formation de la main d'œuvre et des entreprises.
- Considérant que votre mandat ne vous permet pas d'examiner une alternative comme la conservation de l'énergie, et le développement des énergies renouvelable non-polluantes.
- Considérant que votre mandat ne permet pas d'examiner la question à savoir si le Québec peut ou doit développer ces gaz de schiste dans le contexte du respect des ententes de Kyoto.

- Considérant que les seules études disponibles sont celle de l'industrie gazière et qu'il y a un manque flagrant d'études indépendantes et impartiales. De plus, le MDDEP a peu ou pas d'experts pour valider les faits présentés par l'industrie. En ce sens, ils deviennent juges et parties, ce qui est contraire à tous les principes juridiques. Cette partialité des données entache la crédibilité du BAPE. Il serait sage de faire une étude en parallèle avec l'EPA (Environmental Protection Agency) des États-Unis.
- Considérant que les contraintes de temps ont empêché le BAPE de préparer un «document technique» valable et de le rendre disponible pour une consultation par les citoyens intéressés. En fait, ce document serait à peine acceptable pour un étudiant de secondaire 5. De plus, un étudiant du secondaire sait qu'un travail de recherche comporte obligatoirement une bibliographie. Ceci est un accroc à la procédure normale de votre organisme.
- Considérant que le 20 septembre dernier, dans une lettre ouverte au DEVOIR, des personnalités dont l'ex-président du BAPE, M. André Beauchamp ont exprimé l'opinion que ces audiences étaient «...un test pour l'indépendance du BAPE...». De plus, quelques phrases ont particulièrement attiré notre attention : «...À moins d'élargir et de prolonger le mandat, le gouvernement rend très difficile pour le BAPE le respect de ces conditions d'une «véritable» consultation....», plus loin dans le texte : «...En donnant au BAPE de façon précipitée et improvisée un mandat trop restreint et trop court,...», et : «...En limitant la possibilité pour le BAPE de faire une évaluation rigoureuse des enjeux de l'exploitation des gaz de schiste, et éventuellement de l'ensemble des activités de mise en valeur des hydrocarbures en sol québécois, le gouvernement risque de compromettre la crédibilité de l'organisme et sa capacité à mettre en place des consultations publiques crédibles et Impartiales....»
- Considérant que les articles suivants du code de Déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement place les commissaires du BAPE dans une situation intenable à cause de la

nature même de son mandat et des contraintes inacceptables de temps :

**Article 1** Le membre sert le public de façon irréprochable, intègre et au meilleur de sa connaissance.

**Article 3** Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Bureau et de ses membres.

**Article 7** Le membre respecte la loi, les règles de procédure et les orientations générales du Bureau.

**Article 29** Le commissaire respecte les règles de l'équité procédurale et agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.

**Article 34** Le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés.

**Article 35** Le commissaire favorise l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.

Pour toutes les raisons énumérées ci-haut, nous vous demandons, Madame et Messieurs les Commissaires de vous retirer immédiatement de ce dossier parce que le mandat est trop restreint, parce que vous ne pouvez pas examiner l'ensemble de l'industrie par des audiences génériques et qu'il est impossible de remplir ce mandat en quelques mois.

Nous vous demandons, Madame et Messieurs les commissaires, de respecter l'intégrité de votre institution et de votre code de déontologie en terminant ces audiences dès ce soir. Nous vous prions de surseoir à votre mandat, tel que rédigé par le MDDEP. Dans une démocratie, il arrive un moment où il faut avoir le courage de dire non à l'autorité légale. C'est non seulement un droit, c'est aussi une obligation morale. Nous croyons que nous en sommes rendus là dans ce dossier tordu.

En vous sabordant dès ce soir, vous envoyez un message clair que le BAPE ne fera jamais de compromis avec la qualité de son travail; ceux qui ont fait le pari d'«avilir» le BAPE «par intérêt» en assumeront les conséquences!

Saint-Hyacinthe, Qc.

le 12 juillet, 2010

OBJET: demande d'étude générique du BAPE au sujet de l'exploitation des carburants fossiles au Québec.

Madame Line Beauchamp  
Cabinet de la ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs  
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs,  
Édifice Mane-Guyart, 30<sup>ème</sup> étage  
675 Boulevard René-Levesque Est  
Québec, Qc. G1R 5V7

Madame,

Depuis quelques temps, nous apprenons que l'on creuse des puits d'exploration dans la région Maskoutaine, en autres, à Saint-Thomas-d'Aquin, La Présentation et Saint-Barnabé-sud.

En tant que comité voué à la préservation de la qualité de l'environnement, nous devons nous interroger. Il y a là de grands enjeux économiques, sociaux, environnementaux et politiques. Car le gaz de schiste, est-ce une richesse à exploiter? est-ce un grand défi que la société Québécoise doit relever? ou est-ce une grave menace à notre environnement? À cette liste d'interrogations, il faut ajouter «à qui profitera cette richesse» si on décide de l'exploiter?

Considérant que l'exploitation des carburants fossiles est une nouveauté pour tous les habitants du Québec puisque nous n'avons jamais pu exploiter ce genre de richesses naturelles avec les technologies qui existaient,

Considérant que le sous-sol n'appartient pas au propriétaire du sol en surface,

Considérant que la loi protégeant le propriétaire terrien est désuète et n'assure pas de dédommagements adéquats pour les inconvénients graves causés pas des opérations pétrolières et gazières faits sur une propriété ou à proximité d'une propriété,

Considérant que la circulation de véhicules lourds sur nos routes de campagne endommagera nos infrastructures et que nous devons payer pour les réparer,

Considérant qu'une forêt de «derricks» détruira l'esthétisme de nos paysages,  
Considérant qu'il faudra construire des infrastructures pour emmagasiner et transporter le gaz,

Considérant qu'un accident est toujours possible.(pensons à la marée noire du golfe du Mexique!!!),

Considérant les possibilités d'incendies ou de d'explosion,

Considérant que «la fracturation hydraulique» de la roche est une nouvelle technologie et que ses effets secondaires sont mal connus.(ex. séisme mineur, glissement de terrain comme à Saint-Jude, effondrement du sol, mélange des différentes nappes phréatiques, etc.),

Considérant que des produits et des gaz indésirables tel du H<sub>2</sub>S peuvent sortir d'un puits,

Considérant qu'il faudra décontaminer près de 100 000 gallons d'eau mélangés à du sable et des produits chimiques pour chaque puits, et ce au moment où les maskoutains ont la volonté d'assainir les eaux de la rivière Yamaska,

Considérant qu'il ne faut pas vendre nos ressources naturelles à vil prix, (comme on vendait le minerai de fer à une cenne la tonne durant les années cinquante),

Considérant que les emplois, et les infrastructures industrielles doivent servir l'économie québécoise alors que certaines compagnies ferment les raffineries de pétrole de Montréal,

Considérant que l'entreprise Gastem qui fait des forages d'exploration dans notre région appartient à 80% à des Albertains,

Considérant que les compagnies privées traitent les réserves de notre sous-sol comme des «secrets d'entreprise» et que celles-ci gardent les citoyens dans l'ignorance de l'ampleur réel des réserves dans le sous-sol,

Considérant qu'il faut entraîner et préparer la main-d'œuvre et les entrepreneurs pour cette nouvelle réalité,

Considérant la nouvelle politique environnementale de la ville de Saint-Hyacinthe et sa résolution numéro 10-297,

Considérant que ces carburants fossiles sont dans le sous-sol depuis des millions d'années et qu'ils peuvent y rester encore quelques années pendant que l'on se prépare à prendre une décision éclairée à ce sujet,

Considérant que ces nouvelles sources de carburants produiront des gaz à effets de serre menaçant ainsi de l'accord de Kyoto,

Considérant qu'il faut poser une question fondamentale: «Est-ce qu'il faut absolument sortir ce gaz du sous-sol?».

Considérant que le «principe de précaution» doit être la clé de voûte de notre démarche,

Considérant que si les Québécois décident d'exploiter ce «BIEN COMMUN» il faut que ce soit dans le cadre du développement durable, c'est-à-dire le développement économique doit être socialement acceptable et respecter l'environnement, tout en conservant des ressources et un paysage vert pour les générations à venir,

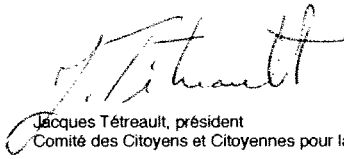
Pour toutes les raisons énumérées, Madame la ministre, nous exigeons trois choses;

**Primo** Un moratoire immédiat sur le forage de puits pour permettre à tout le monde de prendre une décision éclairée en connaissant tous les tenants et aboutissants de la question et ensuite de se préparer à cette nouvelle réalité.

**Secundo** Un cadre légal qui exigerait que la totalité des travaux d'exploration et d'exploitation des carburants fossiles soit dorénavant assumée par la SOQUIP (Société Québécoise d'initiatives pétrolières). Ce cadre légal serait similaire à celui d'Hydro-Québec dans le domaine de l'électricité.

**Tertio** Nous demandons à la ministre du Développement durable, de l'environnement et des parcs, de faire effectuer une étude GÉNÉRIQUE par le Bureau des Audiences Publiques en Environnement (BAPE) ayant pour objet l'exploration et l'exploitation des combustibles fossiles sur l'ensemble du territoire Québécois.

Madame Beauchamp, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette requête et veuillez accepter l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jacques Tétreault, président  
Comité des Citoyens et Citoyennes pour la Protection de l'environnement Maskoutain

cc : M. Jean Charest, Premier Ministre  
Mesdames et Messieurs les députés de l'Assemblée Nationale  
Divers Médias



LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010

# LE DEVOIR.com

Libre de penser

[Accueil](#) > [Politique](#) > [Québec](#) > **Gaz de schiste - Un test pour l'indépendance du BAPE**

## Gaz de schiste - Un test pour l'indépendance du BAPE

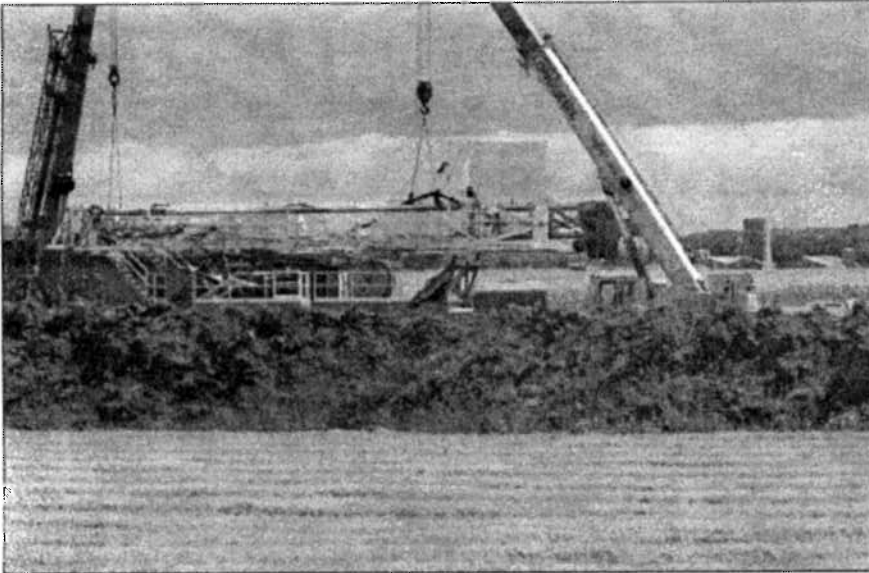


Photo : Jacques Nadeau - Le Devoir

Une tour d'exploration des gaz de schiste démantelée la semaine dernière à Saint-Thomas d'Aquin, en Montérégie.

Sitôt que le mandat d'audiences publiques sur le dossier des gaz de schiste a été donné au BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement), nombreuses ont été les dénonciations des limites de ce mandat. En restreignant la portée et surtout la durée du mandat d'enquête et d'audiences publiques sur les gaz de schiste, et sans la production préalable d'une évaluation environnementale, le gouvernement a contribué à accentuer une crise sociale bien enclenchée et à mobiliser davantage les citoyens des régions concernées.

Ce mandat impose des contraintes telles que le BAPE ne dispose ni du temps ni des ressources nécessaires pour susciter le débat public rigoureux et crédible requis afin de répondre aux questions et aux craintes exprimées concernant le développement de cette filière gazière en territoire québécois.

### **Pour une véritable consultation**

Depuis sa création en 1978, le BAPE a développé des approches et des procédures de consultation qui sont devenues des références pour établir la qualité de tout mécanisme de participation du public. Ces règles de base sont enchâssées dans le règlement de procédures du BAPE et dans le Code de déontologie des commissaires. Ces règles définissent les conditions à mettre en place pour garantir la crédibilité de la démarche et une participation éclairée des citoyens. Elles portent notamment sur:

- l'accès pour les participants à une information complète, accessible et rigoureuse, y compris à des études environnementales, vérifiées et validées au besoin par l'enquête de la commission;

-la possibilité pour les participants de questionner les promoteurs et responsables des dossiers soumis à la consultation, renforcée par la responsabilité pour la commission d'obtenir les réponses aux questions;

-le recours à des experts indépendants pour permettre aux participants de vérifier la valeur des affirmations et des données scientifiques apportées par les experts des promoteurs;

-des délais suffisants accordés aux participants pour s'approprier toute l'information sur le dossier examiné et pour préparer la position à présenter à la commission;

-la possibilité pour tous les citoyens et organismes de toutes les régions de poser leurs questions et d'exprimer leurs opinions devant l'ensemble des participants et en des lieux facilement accessibles;

-le devoir pour la commission d'écouter et d'analyser tous les points de vue exprimés;

-l'accès aux séances publiques pour toutes les personnes intéressées au dossier examiné, par le choix des lieux de tenue des séances ou par le recours aux technologies de communication qui rejoignent l'ensemble de la population.

À moins d'élargir et de prolonger le mandat, le gouvernement rend très difficile pour le BAPE le respect de ces conditions d'une «véritable» consultation. Avec un mandat de cinq mois, sans disposer d'aucune étude indépendante ou évaluation préalable pouvant servir à informer les participants et à questionner les promoteurs, et avec l'obligation de proposer un cadre de développement, ainsi qu'un encadrement légal et réglementaire de la filière des gaz de schiste sans en remettre en question la justification, le BAPE peut-il raisonnablement s'acquitter de ce mandat? Certainement pas dans les délais accordés.

### **Rétablir la confiance**

En utilisant au maximum les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi constitutive du BAPE, la commission a la possibilité, sinon le devoir, de faire une interprétation large du mandat, ce qui va de soi en prenant en considération les principes et les approches du développement durable mentionnés dans le mandat et désormais intégrés de façon obligatoire dans les activités des organismes gouvernementaux par la Loi québécoise sur le développement durable. Ainsi, la commission aura à examiner non seulement la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des populations et l'acceptation sociale pour les communautés comme suggéré par son mandat actuel, mais aussi d'autres éléments du débat comme la gouvernance et les dimensions économiques du développement de cette nouvelle filière gazière.

En ce qui concerne la disponibilité et l'accès à une information rigoureuse et crédible, la commission a aussi le pouvoir de constituer elle-même avec les experts requis ou de faire produire par les organismes compétents les études et les évaluations essentielles pour permettre aux participants de bien connaître les divers aspects du dossier examiné et de préparer une position en connaissance de cause.

Évidemment, cette étape requiert du temps. De plus, pour s'assurer de la rigueur des documents soumis à la consultation et de la confiance du public au processus d'examen public, la commission devra scruter attentivement et faire valider par des experts indépendants les documents remis par les promoteurs de la filière et obtenir d'eux qu'ils cessent leurs activités d'information et de promotion, laissant au BAPE l'initiative exclusive de l'information du public.

Quant à la procédure de consultation à mettre en place, la commission a toute la latitude pour décider du mécanisme le plus apte et des lieux les plus appropriés à la participation des intervenants concernés, à un débat serein et fructueux entre les différents acteurs, de même qu'à la recherche des solutions les plus consensuelles pour répondre aux préoccupations et attentes des participants. Dans un dossier similaire, celui des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, les démarches d'évaluation ont commencé en 2004 avec une expertise scientifique et une audience du BAPE. Une

évaluation environnementale stratégique est en cours et devrait être complétée fin 2011.

### **Le BAPE sous surveillance**

Au cours des dernières années, à l'occasion de mandats d'importance, le BAPE a fait l'objet de sérieuses critiques d'ordre méthodologique et éthique portant sur les travaux et les rapports de certaines commissions. Ce fut le cas pour les audiences publiques portant sur le projet hydroélectrique d'Hydro-Québec de la rivière La Romaine sur la Côte-Nord, ainsi que pour les rapports des commissions ayant tenu les audiences publiques sur le projet d'autoroute 30 en Montérégie, sur celui du port méthanier Rabaska à Lévis et sur le projet éolien dans la MRC de L'Érable dans la région des Appalaches.

En donnant au BAPE de façon précipitée et improvisée un mandat trop restreint et trop court, le gouvernement expose davantage le BAPE aux critiques des acteurs concernés, qui craignent maintenant une perte d'indépendance du BAPE ou tout au moins une complaisance des commissions dans leurs avis sur les projets soutenus, sinon déjà décidés, par le gouvernement.

En limitant la possibilité pour le BAPE de faire une évaluation rigoureuse des enjeux de l'exploitation des gaz de schiste, et éventuellement de l'ensemble des activités de mise en valeur des hydrocarbures en sol québécois, le gouvernement risque de compromettre la crédibilité de l'organisme et sa capacité à mettre en place des consultations publiques crédibles et impartiales.

La commission qui examinera le dossier des gaz de schiste au Québec est désormais sous surveillance. Pour les citoyens et les organismes participant de bonne foi aux audiences publiques du BAPE, ce mandat constitue un test de l'indépendance, de la rigueur et de l'intégrité des commissions, même dans les cas où les autorités gouvernementales ont déjà exprimé leurs positions dans les dossiers. Désormais, la responsabilité de remettre sur les rails le débat public sur les gaz de schiste, et probablement sur l'ensemble des filières d'hydrocarbures au Québec, appartient aux dirigeants du BAPE et à la commission.

\*\*\*

Ont signé ce texte: Jean Baril (Centre du droit de l'environnement et auteur du livre *Le BAPE devant les citoyens*), Marie Beaubien (conseillère en communication et affaires publiques), André Beauchamp (conseiller en éthique et ex-président du BAPE), Michel Bélanger (Centre du droit de l'environnement et ex-commissaire additionnel au BAPE), Laurence Bhérer (professeur en sciences politiques à l'Université de Montréal), André Delisle (conseiller en participation du public et ex-vice-président du BAPE), Michel Gariépy (professeur à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal et ex-commissaire additionnel au BAPE), Mario Gauthier (professeur et chercheur à l'Université du Québec en Outaouais), Luc Ouimet (Centre de consultation et concertation et ex-commissaire au BAPE), Louis Simard (professeur d'études politiques à l'Université d'Ottawa), André Thibault (professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières et ex-commissaire additionnel au BAPE)

indépendance, consultation publique, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), gaz de schiste

Haut de la page